

Ravel, le 16 décembre 2022

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 15 DECEMBRE 2022**

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui a été adopté à l'unanimité, le Président passe à l'ordre du jour :

MISE A JOUR DU DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT:

Madame le maire informe le Conseil Municipal que à la suite de de la délibération n° 20210011 en date du 25 mai 2021 une consultation pour une mise à jour du diagnostic assainissement de la Commune de Ravel a eu lieu auprès de trois cabinets par courrier en date du 28 juillet 2022 avec remise des offres au 23 septembre 2022 dernier délai. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 22 novembre 2022 afin de procéder aux choix de la meilleure offre au regard des critères de sélections.

Après examen des 3 dossiers effectivement présentés, la commission estime que les 3 offres sont correctes et ont répondu à l'ensemble du cahier des charges.

Elle se prononce en faveur du dossier conçu par le bureau d'étude EGIS EAU qui lui apparaît être le moins cher, EGIS EAU possède déjà les plans car le bureau d'étude a déjà effectué le dernier diagnostic assainissement de la Commune et a suivi les travaux réalisés depuis.

Madame le Maire précise que cette étude pourra recevoir des subventions de la part du Conseil Départemental du Puy-De-Dôme ainsi que de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord, autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette étude et lui demande d'effectuer les démarches auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-De-Dôme pour demander des subventions.

TARIF ASSAINISSEMENT 2023 :

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de la SEMERAP concernant la part communale du tarif assainissement 2023. A titre d'indication elle informe le Conseil Municipal que cette part communale était de 0,950 € par mètre cube depuis 2001, puis de 1,000€ par mètre cube depuis 2016.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, décide, de laisser la part communale à 1,000€ par mètre cube avec deux abstentions.

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DOME:**

Madame le Maire rappelle :

- la faculté pour la commune de Ravel de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissement publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 15 jours en maladie ordinaire

Taux : 8,60 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée.

Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- Son Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

**DEMANDE D'ACHAT, APRES PROCEDURE DE DECLASSEMENT, D'UNE PARTIE DU
DOMAINE PUBLIC :**

Madame le Maire informe l'Assemblée de la demande de monsieur Laurent MONTEIRO concernant une proposition d'acquérir, après procédure de déclassement, une partie du Domaine Public d'une surface d'environ 25 m², partie du Domaine Public située devant la parcelle cadastrée A 1279.

Après avoir écouté cet exposé et avoir précisé que ce déclassement ne peut aboutir qu'après enquête publique, que les frais de mutation, d'acte notarié ou d'acte administratif et de géomètre sont à la charge des acquéreurs, que le prix du terrain, estimé par Madame l'Inspectrice des Domaines Publics est de 3€/m², le Conseil Municipal décide de refuser cette demande.